

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 84

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« consultation de »,

les mots :

« concertation avec ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le document de programmation pluriannuel répartissant les ressources entre les différentes catégories d'emploi du 1 % logement est pris après concertation *avec* les partenaires sociaux.